

Département de l'Ain

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-039

Objet : Convention d'engagement du collectif Passe Mural et de la commune de Tenay pour un projet de fresque murale dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-159 du 6 juillet 2023 autorisant le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les documents se rapportant au programme annuel de la CTEAC ;

VU l'année 1 de la CTEAC qui se déroulera sur l'année scolaire 2023-2024, avec la mise en œuvre d'un programme d'actions annuel soutenu par les partenaires de la Convention, à savoir l'Etat (DRAC, DRAAF, Education Nationale), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain ;

- DECIDE de signer une convention d'engagement tripartite avec le collectif Passe Mural et la commune de Tenay pour la réalisation d'un projet de fresque murale sur l'année scolaire 2023-2024.
- PRECISE que cette convention est conclue jusqu'à l'achèvement des actions prévues dans le programme de l'année scolaire 2023-2024.
- PRECISE que la participation financière de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain aux actions artistiques est fixée à 5 200 € TTC.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 avril 2024*

Publiée le **19 AVR. 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 avril 2024.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

